



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

01/10/23



ID : 031-213104219-20231002-DEC2023_44-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 02/10/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

